

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation :
02/12/2025

Date d'affichage :
02/12/2025

Numéro : 59/2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absent non excusé non représenté : Francis SALABERT, Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2026

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (« loi Macron ») a modifié le code du travail : le Maire peut, après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des commerces de détail. Au-delà de cinq dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont relève la commune.

Toutefois, la commune est soumise aux arrêtés préfectoraux du 08 août 2014 et du 14 novembre 2017 relatifs à la fermeture dominicale, pour les secteurs de l'habillement et de la chaussure, du commerce de détail alimentaire et à dominante alimentaire. Ces arrêtés imposent le repos dominical dans les commerces de plus de 500 m².

L'arrêté du 08 août 2014, relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, ne s'applique pas lorsque les partenaires sociaux ont conclu un accord limitant le nombre de dimanche pouvant faire l'objet de dérogation, autorisant les salariés à travailler.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le préfet.

Les dérogations sont collectives, accordées pour tous les commerces de détail de la commune, de même activité, même s'il s'agit de demandes individuelles afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes, madame le maire propose de fixer le calendrier ci-après, classé par type d'activité :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarées par la branche à savoir :

- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres... :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au conseil municipal de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,
- Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,

- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail d'autres équipements du foyer :

- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces de détail autres que ceux précédemment cités :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

- **RAPPELLE** que lorsque le nombre de dimanches excède cinq, l'arrêté municipal sera pris après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre compétent.
- **DIT** que ces dérogations s'exercent dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur et des contreparties prévues par le Code du travail au bénéfice des salariés.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés fixant les dérogations correspondantes et à accomplir toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Françoise CHINCHOLLE



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017, relatifs à la fermeture de la commune de la chausserie et de ceux du secteur de l'habillement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2014, portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- Vu les demandes présentées par les commerçants,
- Vu l'accord des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- Vu l'accord cadre du 6 octobre 2025 passé entre les organisations patronales et syndicales limitant le travail des salariés dans les commerces du Tarn les dimanches et jours fériés 2026.
- Considérant qu'il revient au Maire de permettre aux commerces de la commune, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal ou/et du conseil communautaire, dans la limite de douze dimanches par an.
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les demandes de dérogations au repos dominical des commerces relevant des secteurs d'activité suivants :
 - de l'automobile,
 - des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
 - des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et autres
 - de l'habillement et de la chaussure
 - des articles de sport et équipement de loisirs
 - des commerces de détail d'autres équipements du foyer
 - des commerces de détail autres que ceux précédemment cités

et émet un avis favorable aux dates proposées pour l'année 2026 soit :

Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarées par la branche à savoir :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Pour le secteur des commerces d'aliments pour animaux de compagnie et commerces autres... :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026

Pour le secteur d'activité relevant du commerce des articles de sport et équipement de loisirs :

- Dimanche 11 janvier 2026